

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA FOLATIERE ET  
RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR  
LA 2EME PARTIE DU PARKING CONCORDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le mardi 21 avril 2026 par l'Association des Acteurs Economiques du Centre Essonne, représentée par Monsieur Thierry PERDEREAU – 06.60.32.78.15 concernant l'organisation d'une réunion de ladite association à l'Espace CONCORDE - 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement sur les vingt-deux places de stationnement de la deuxième partie du parking Concorde et de fermer le parc de la Folatière, dans le cadre de l'organisation d'une réunion de l'Association des Acteurs Economiques du Centre Essonne,

**CONSIDERANT** que ces restrictions doivent avoir lieu le jeudi 18 juin 2026 de 08h30 à 15h30,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 18 juin 2026 de 08h30 à 15h30, le stationnement sera interdit sur vingt-deux places de stationnement sur la deuxième partie du parking Concorde à Arpajon.

**Article 2** Le jeudi 18 juin 2026 de 08h30 à 15h30, le parc de la Folatière sera fermé au public.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la neutralisation des places et la fermeture du parc.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.  
Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 01 JUIN 2026

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,



Herve DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU